

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 24 MAI 2018

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°98-898 du 8 octobre 1998 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs-économistes de la construction et du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Florence IBARRA, administratrice civile hors classe, directrice adjointe, école nationale supérieurs d'architecture de Paris-Belleville, est désignée en qualité de présidente du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Lydie BOREL, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », responsable de la cellule médiation, bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Ali KEDJAM, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », responsable du service d'accueil et de surveillance, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Arnault MERVELET, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », adjoint du chef de service, école du Louvre.

Article 2

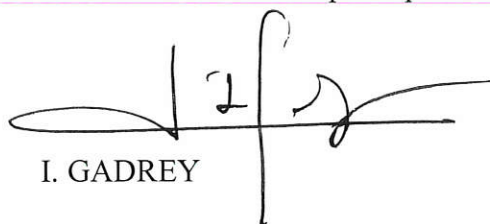
En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Ali KEDJAM, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », responsable du service d'accueil et de surveillance, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 Mai 2018

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY